



00

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS FEMININES

### PROCES VERBAL N. 09

REUNION DU 27. 11. 2024

**Présidence** : M. Pierre LECORNU

**Membres participants** : Madame DELRIEU Christine, HANOUEET Laetitia  
Monsieur GRISEL Philippe.

§§§§

#### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

#### RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Courriel : [district@dfsm.fff.fr](mailto:district@dfsm.fff.fr)  
Téléphone : 02.76.52.81.72  
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

§§§§

## **RECTIFICATIF :**

### **PV N.7 du 28.10.2024**

#### **SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE B**

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Il faut lire : match US NORMANDE 76 1 / CMS OISSEL 1 du 06.10.2024

Forfait non déclaré du CMS OISSEL

La Commission après en avoir délibéré, décide :

- De donner match perdu par forfait au CMS OISSEL 1 sur le score de 0 à 3 pour en faire bénéficier l'US NORMANDE 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 90€ au CMS OISSEL.

## **FORFAIT**

#### **SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE A**

Forfait général de l'US DOUDEVILLAISE 1 reçu par mail le jeudi 07 novembre 2024.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Déclare cette équipe forfait général dans le championnat SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE A
- Place cette équipe à la dernière place de son championnat avec 0 point et soustrait tous les points acquis et les buts pour et contre, par toutes les équipes lors des rencontres jouées contre cette équipe.
- Inflige une amende de 300€ à l'US DOUDEVILLAISE.

## **HOMOLOGATION**

#### **SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE C**

Match n.29435504 AS LE TREPORTAISE 1 / AC BRAY EST FORGES 1 du 13.10.2024

Feuille de match manuelle non transmise dans les délais, une amende 20€ est infligée à l'AS LE TREPORTAISE.

FMI non utilisée, une amende de 30€ est infligée à l'AS LE TREPORTAISE.

## **COUPE U 17 FEMININE à 8 du DFSM 1<sup>er</sup> tour joué le 02.11.2024**

Match n.29895141 FALAISES DU TALOU 21 / AS5V 21

Feuille FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.

Une amende 10€ est infligée à FALAISES DU TALOU

Match n.29895143 AL DEVILLE MAROMME 21 / CMS OISSEL 21

Feuille FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.

Une amende 10€ est infligée à L'AL DEVILLE MAROMME.

Match n. 29895144 ENT RAC-MJC 21 / OLYMPIA'CAUX2 1

Feuille FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.

Une amende 10€ est infligée à L'ENT RAC-MJC.

Match n. 29895145 ESM GONFREVILLE L'ORCHER 21 / O. PAVILLY 21

La rencontre est reportée au 30 novembre 2024.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

## **COUPE SENIORS FEMININES à 8 du DFSM 1<sup>er</sup> tour joué le 03.11.2024**

Match n.29295195US DOUDEVILLAISE 1 // TANCARVILLE AC 2

Feuille de match manuelle insuffisamment rédigée, absence de délégué.

Une amende de 15€ est infligée à l'US DOUDEVILLAISE.

FMI non utilisée, une amende 30€ est infligée à l'US DOUDEVILLAISE.

Match n.29895196 AS LE TREPORTAISE 1 // AS PLATEAU FOUCHARMONT REALCAMP 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué

Une amende de 15€ est infligée à l'AS LE TREPORTAISE

## **JOURNEE DU 09.11.2024**

### **U 17 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE A**

Match n. 29953891 FC OFFFRANVILLE 21 / YVETOT AC 21

Une amende de 5€ est infligée au FC OFFFRANVILLAIS pour une licence manquante (arbitre)

### **U 17 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A**

Match n.29953812 AL DEVILLE MAROMME 21 / CS SERVICE MUNICIPAUX LE HAVRE 21

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, manque le délégué à la police du terrain.

Une amende de 15€ est infligée à l'AL DEVILLE MAROMME.

Match n. 29953813 CMS OISSEL 21 / CAUX FC 21

La rencontre est reportée au 30 novembre 2024.

Match n. 29953814 FC LE TRAIT DUCLAIR 21 / OLIMPIA'CAUXFOOTBALL 21

La rencontre est reportée au 14 décembre 2024.

### **U 17 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE B**

Match n. 29956855 ASGC 21 / E. MOTTEVILLE + MARE 21

Une amende de 5€ est infligée à l'ASGC pour une licence manquante (arbitre assistant)

Match n. 29956852 STADE SOTTEVILLAIS CC 21 / ENT RAC-MJC 21

Feuille de match FMI non utilisée.

Une amende de 30€ est infligée au STADE SOTTEVILLAIS CC

Feuille de match papier insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.

Une amende de 10€ est infligée au STADE SOTTEVILLAIS CC.

### **U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE A**

R A S

### **U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE B**

R A S

### **U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A**

Match N°29953448 CS SERV MUN LE HAVRE 22 / US DES FALAISES 21

Forfait déclaré de l'US DES FALAISES 21

La Commission, après en avoir délibéré, décide :

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

- De donner match perdu par forfait à l'US DES FALAISES 21 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le CS SERV MUN LE HAVRE 22 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 50€ à l'US DES FALAISES. (annexe financière du DFSM).

#### **U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE B**

Match N° 29953478 STADE SOTTEVILLE CC 21 / GRAND COURONNE FC 21  
 Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.  
 une amende de 10€ est infligée à S SOTTEVILLE CC  
 absence de l'arbitre assistant,  
 une amende de 10€ est infligée, à S SOTTEVILLE CC

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de l'arbitre assistant,  
 une amende de 10€ est infligée à GRAND COURONNE FC.

#### **U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE C**

Match 29953960 FALAISES DU TALOU 21 / ES JANVALAISE 21  
 Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.  
 une amende de 10€ est infligée au club FALAISES DU TALOU.

#### **U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE D**

Match 29953569 AS FAUVILLAISE 21 / AL DEVILLE MAROMME 21  
 Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.  
 une amende de 10€ est infligée au club AS FAUVILLAISE

### **RENCONTRES DU 10.11.2024**

#### **SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE A**

Match n. 294334785 USF FECAMP 2 // ENTENTE ST PIERRAISE FOOTBALL 1  
 Forfait déclaré de l'ENTENTE ST PIERRAISE 1  
 La Commission jugeant en première instance :

- Donne match perdu par forfait à l'ENTENTE ST PIERRAISE 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'USF FECAMP 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 60€ est infligée à l'ENTENTE ST PIERRAISE FOOTBALL. (annexe financière du DFSM.)

#### **SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE B**

R A S

#### **SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A**

R A S

#### **SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE B**

**R A S**

#### **SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE C**

R A S

**SENIORS FEMININ INTER DISTRICT à 11**

Match n.29748228 FC OFFRANVILLAIS 1 / GCO BIHOREL 1

Une amende de 10€ est infligée au FC OFFRANVILLAIS pour deux licences manquantes (arbitre assistant et délégué).

Le président  
P. LECORNU



le secrétaire  
P. GRISEL

